



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

justice : structures administratives

Question écrite n° 82665

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes exprimées par de nombreuses associations chargées par l'État de missions de protection de l'enfance et de l'adolescence quant aux crédits afférents au programme de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Bien qu'il se félicite d'un soutien accru apporté à la PJJ pour 2006, tant en matière de dépenses ordinaires que d'autorisations d'engagement pour les investissements immobiliers, il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par lesdites associations, que la répartition des crédits révèle une grande disparité entre le nécessaire financement des centres éducatifs fermés (CEF), dont le montant progresse, et celui de la protection de l'enfance en danger, qui semble diminuer. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet et de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de dissiper ces inquiétudes.

Texte de la réponse

M. le ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances concernant les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse pose des hypothèses très volontaristes en matière de maîtrise des dépenses. Ce volontarisme est imposé par une croissance des dépenses du secteur associatif résultant des mesures confiées par l'autorité judiciaire, plus rapide que l'évolution des dépenses de l'État. Malgré les contraintes budgétaires, les crédits consacrés à ce secteur augmentent régulièrement passant de 246 millions d'euros en 2004 à 270 millions d'euros en 2006. Ils ont en outre été abondés en cours d'année, en fonction de l'augmentation des prescriptions des magistrats, de 21 millions en 2004 et l'ont été à nouveau en 2005 d'un montant de 25 millions d'euros. La protection judiciaire de la jeunesse s'efforcera prioritairement de recentrer l'hébergement des jeunes majeurs, qui représente 40 % du budget consacré aux associations avec des prix de journée unitaires élevés, sur la prise en charge des jeunes majeurs les plus en difficulté. Il apparaît possible dans certains cas que des dispositifs de droit commun se substituent à une protection judiciaire. Cet effort de rigueur budgétaire n'affecte pas le financement des mesures au bénéfice de l'enfance en danger, qui par ailleurs relève essentiellement de la compétence des conseils généraux. De même, les lignes budgétaires consacrées à la prise en charge des mineurs délinquants sont toutes en augmentation par rapport à 2004 et 2005. La politique de mise en place du dispositif des centres éducatifs fermés est maintenue. Les financements correspondant sont d'ores et déjà prévus dans le projet de loi de finances 2006, pour les structures dont l'ouverture est attendue en 2006. Pour l'exercice 2006, une concertation étroite sera organisée entre les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur associatif sur l'évolution des besoins.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82665

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 32

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2580